CAP des secrétaires administratifs (20-21 novembre 2018)

La commission administrative paritaire des secrétaires administratifs (SA) s'est réunie les 20 et 21 novembre 2018. Elle était présidée par Noémie Le Quellenec, sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération (SG /SRH). La CFDT était représentée par Emmanuella Scetbun (titulaire), Corinne Bonfils (suppléante) et Sybille Gantois (experte).

Cette CAP a examiné notamment les demandes de mobilité, les nominations au choix dans les grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle, les intégrations, les détachements, les titularisations et les recours. Tous ces sujets ont fait l'objet d'une communication nominative auprès des agents concernés ; ils ne sont pas repris dans cet article.

Au cours de cette instance, la CFDT a prononcé une déclaration liminaire, dont voici la transcription, suivie des réponses de l'administration.

Cette CAP est la dernière de cette mandature avant les prochaines élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Malgré la qualité de ses échanges avec l'administration, la CFDT souhaite faire le bilan des différentes demandes qu'elle a portées pendant cette mandature. En effet, certaines sont restées sans réponse, pour d'autres, la réponse apportée ne correspondait que partiellement à nos interrogations.

Plan de requalification de B en A

La CFDT déplore et dénonce le trop faible nombre d'agents promus en catégorie A par voie interne. Elle rappelle que de nombreux agents parvenus au sommet de la grille du dernier grade de SA occupent des postes de catégorie A, et apportent leur expérience et savoir-faire aux jeunes qui intègrent l'administration en qualité d'attaché. C'est la raison pour laquelle la CFDT revendique depuis de nombreuses années un plan de requalification de B en A à la hauteur des missions exercées par les secrétaire administratifs.

À quand un retour sur cette mesure ?

> *Le ministre va porter ce dossier à DGAFP en 2019. S'agissant d'un corps interministériel, ce seront des modalités spécifiques qui s'orienteront probablement plus vers un concours qu'un avancement au choix par liste d'aptitude. Le MTES a mis en place en 2017 un plan de requalification de B en A via un concours.*

La CDFT restera vigilante quant aux propositions faites par la DGAFP.

Rifseep et NBI

Lors de la mise en place de la PFR puis du Rifseep, la CFDT a dénoncé un traitement inéquitable en matière de NBI entre les SA et les attachés. Ces derniers ont continué à bénéficier de la NBI tandis que pour les SA la NBI a été supprimée et intégrée en tant qu'indemnité dans les groupes de fonction. Cela a une incidence non négligeable sur les retraites futures des SA.

Pas de réponse à notre question.

> *Toutefois l'administration a fait un point sur le CIA des SA. Un CIA exceptionnel sera versé cette année sur la paye de décembre, mais celui-ci sera attribué selon certains critères. Ces critères, déterminés par les IGAPS, pourront être revus par les structures avant validation.*
>
> *Les agents ne seront pas tous bénéficiaires de ce complément. Seuls ceux jugés méritants par leur hiérarchie en bénéficieront. Enfin, les personnels en poste dans les établissements publics hors enseignement (IFCE, Inao, FranceAgrimer, ASP, Odeadom…) ne percevront pas ce complément indemnitaire.*

Pour la CFDT, cette mesure est totalement inégalitaire.

Entretien professionnel

La CFDT a été de plus en plus fréquemment sollicitée par des agents dénonçant l'absence d'entretien professionnel. Dans certains services, les entretiens professionnels ne sont pas réalisés, parfois depuis plusieurs années. Ce n'est pas admissible !

En effet, l'absence d'entretien ou bien un retour tardif peut pénaliser lourdement les agents dans leur avancement de grade ou lors de la promotion au choix dans le corps des attachés, mais également dans le taux de CIA puisque celui-ci doit être cohérent avec les conclusions de l'entretien professionnel.

La CFDT dénonce une fois de plus l'incohérence entre l'injonction faite par le ministère de réaliser ces entretiens et leur non-mise en œuvre par certains services. Elle demande que l'administration intervienne rapidement pour faire respecter cette obligation.

Un bilan devait être fait. La CDFT est toujours en attente de celui-ci. Elle veillera à l'effectivité de cette action.

> *L'administration indique que généralement l'entretien est fait ; par manque de temps, il peut arriver que le compte rendu ne soit pas établi. Le nouveau logiciel RenoirH devrait remédier à ce problème et rendre ce travail de restitution*

des entretiens plus facile pour les encadrants.

Affaire à suivre…

Information des agents : promotions et changements de grade

Les supérieurs hiérarchiques ont l'obligation d'informer les agents lorsqu'ils sont proposés pour un changement de grade. Or, cela n'est généralement pas le cas, même si certains agents sont informés par courrier de leur inéligibilité au tableau d'avancement. La CFDT réitère sa demande de respect de cette procédure d'information.

Une fois de plus, pas de réponse de l'administration.

Mobilités

Nous rappelons que la durée de 3 ans dans un poste, posée comme condition nécessaire pour une mobilité, n'est pas réglementaire. À défaut d'être supprimée, cette règle de gestion doit être assouplie et tenir compte des situations particulières. La CFDT veillera à ce que chaque cas particulier soit étudié favorablement et équitablement pour l'agent.

L'administration indique que cette règle amène une certaine stabilité dans les structures. Elle fait savoir qu'elle étudie chaque dossier de façon la plus équitable possible.

Pour la CFDT, cette équité reste toute relative.

Contrat de fin de carrière

À l'instar de ce qui se pratique au MTES pour les attachés d'administration et au MAA pour les IAE, la CFDT a demandé et demande encore que soit étudiée la mise en place d'un contrat de fin de carrière permettant aux secrétaires administratifs de classe supérieure d'accéder à la classe exceptionnelle.

La CFDT reste encore en attente d'une proposition de l'administration.

PPCR : Accès au grade supérieur des agents au dernier échelon de leur grade depuis plus de 3 ans

Comme le prévoit le protocole PPCR, la CFDT a demandé que la procédure d'accès au grade supérieur pour les agents bloqués au dernier échelon de leur grade depuis plus de trois ans soit bien mise en œuvre. Elle a demandé à l'administration de consigner ce point particulier dans la prochaine note de service relative aux avancements de grade. À quand la mise en place de ce dispositif ?

> *Pour les agents bloqués, l'administration indique qu'un bilan a bien été réalisé.*

La CFDT est en attente de ce bilan !

CAP déconcentrées

La CFDT rappelle son opposition aux projets de déconcentration des CAP, qui sont aux antipodes de l'égalité de traitement et de l'amélioration des parcours professionnels. La CFDT est et restera attachée aux CAP nationales qui doivent continuer d'exister pour la défense individuelle sur tout le territoire de tous les agents.

> *L'administration indique qu'elle n'a pas connaissance des projets définitifs de la fonction publique. Cependant ceux-ci semblent aller dans le sens redouté par les organisations syndicales.*
>
> *Des discussions se tiendront au MAA en 2019 pour permettre un dialogue social nourri et riche sur ce sujet.*

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter vos élus !